



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal **Séance du 14/12/2021**

L'an 2021 et le 14 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, PILLET Emmelyne, MM : LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud..

Excusés :

ATERIANUS Perrine donne pouvoir à DAVID Françoise.
AUDION Sandrine donne pouvoir à PRODHOMME Arnaud.
GERARD Séverine donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire.
ADRUBAL Valéry donne pouvoir à COUDRAIS Marie Laure.
BAUDU Jérôme donne pouvoir à LETORT Michel.
LEDUC Eric donne pouvoir à PILLET Emmelyne.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 9

Date de la convocation : 09/12/2021

Date d'affichage : 21/12/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES
le : 21/12/2021

Secrétaire de séance : PILLET Emmelyne.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PRIVEE GUICHEN - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2020-2021

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de la directrice de l'école privée Saint Martin de Guichen sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans son école pour 2020-2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser la somme de **311.66 €** pour 1 élève scolarisé en primaire (coût moyen école publique de Guichen pour 2020).

réf : 2021-12-001, A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

| BUDGET | CHAP | DESIGNATION | BUDGET 2021 | MONTANT AUTORISE 25% |
|-----------------------|------|----------------------------------|--------------|----------------------|
| Principal | 20 | Immobilisations incorporelles | 41 000.00 € | 10 250.00 € |
| | 204 | Subventions d'équipement versées | 4 000.00 € | 1 000.00 € |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 722 000.00 € | 180 500.00 € |
| | 23 | Immobilisations en cours | 408 500.00 € | 102 125.00 € |
| Assainissement | 21 | Immobilisations corporelles | 41 178.00 € | 10 294.50 € |
| | 23 | Immobilisations en cours | 110 000.00 € | 27 500.00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget principal et d'assainissement dans les limites indiquées ci-dessus.

réf : 2021-12-002, A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : **FINANCES - TARIFS COMMUNAUX**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de réviser les tarifs communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

DIVERS

Annule et remplace les délibérations précédentes

- Vente terre végétale 3 € le m3 (transport non assuré par la commune)
- Vente bois 25 € le stère de châtaignier
30 € le stère de chêne
- Vente moutons 35 € les mâles
40 € les femelles
- Location sono 20 € indépendante (1 enceinte)
(Associations communales 30 € associée (2 enceintes)
(date au calendrier des fêtes) 200 € de caution
- Location sono 50 € (1 enceinte)
(Particuliers) 60 € (2 enceintes)
200 € de caution
- Ménage des bâtiments 30 € / heure / agent
(Suite à des locations où le ménage n'a pas été fait correctement)

CIMETIERE

Annule et remplace les délibérations précédentes

- Concession 100 € pour 15 années (renouvellement/reprise sans caveau)
200 € pour 30 années (renouvellement/reprise sans caveau)

150 € pour 15 années (reprise avec caveau)
300 € pour 30 années (reprise avec caveau)
- Columbarium 350 € pour 15 années (2 urnes)
510 € pour 30 années (2 urnes)
50 € la plaque standard (gravure à charge du concessionnaire)
30 € dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

PHOTOCOPIES

Annule et remplace les délibérations précédentes

- Format A4 recto 0.25€
- Format A4 couleur recto 0.50€
- Format A3 recto 0.30€
- Format A3 couleur recto 0.60€
- Copie cadastrale 2.00€

- Photo communale 6.00€ (petit format)
13.00€ (grand format)
- Livre communal 15.00€

PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Annule et remplace les délibérations précédentes

500 feuilles blanches A4 gratuites

Au-delà :

- papier blanc: A4 recto 0,03 € / feuille
A3 recto 0,06 € / feuille
- papier couleur : A4 recto 0,05 € / feuille
A3 recto 0,10 € / feuille

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Annule et remplace les délibérations précédentes

- PFAC 750 € / logement nouvellement raccordé (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)

SERVICES AGENTS COMMUNAUX

Annule et remplace les délibérations précédentes

Ce service reste exceptionnel et qu'il fera à chaque fois l'objet d'une facturation minimale d'une heure multipliée par le nombre d'agents intervenants. La commune privilégiera l'intervention d'une entreprise privée pour effectuer le travail que sera ensuite facturée au particulier défaillant.

- Travaux sans gros matériel 40 € / heure / agent
(Coupe d'arbres, fauchage de terrain, assainissement, curage de fossés,...)
- Travaux avec gros matériel 85 € / heure / agent
(Agent avec un tracteur...)

Délibération du 18/09/2014 (rappel*)

Redevance forfaitaire pour l'enlèvement des déchets sauvages par les services communaux qui ont pu être identifiés 150 €

LOCATION SALLES

Annule et remplace les délibérations précédentes

Salle Matisse (*les contrats signés pour 2022 avant le conseil municipal du 14 décembre 2021 resteront aux tarifs précédents)

- *Vin d'honneur 85 € (4h)
- *Habitants de la commune 250 € sans vaisselle
285 € avec vaisselle
100 € Arrhes
- *Habitants Hors Commune 350 € sans vaisselle
385 € avec vaisselle
100 € Arrhes
- Associations communales 20 € 1ère location
110 € autres locations
- Caution Salle 400 €
- Caution Ménage 80 €
- Caution clés associations 20 €

Salle Picasso

- Vin d'honneur 70 € (4h) pour les habitants de la commune exceptionnellement
- Journée 35 € (24h) pour les associations hors commune
- ½ Journée 25 € pour les associations hors commune
- Caution Salle 122 €
- Caution Ménage 80 €
- Gratuit pour les associations communales (dates inscrites au calendrier des fêtes)

Salle Gauguin

- Location aux habitants de la commune exceptionnellement
 - 100 €
 - 35 € (4h) Vin d'honneur + réunion privée d'intérêt économique
 - 100 € Caution Salle
 - 30 € Caution Ménage
- Gratuit pour les associations communales (dates inscrites au calendrier des fêtes)

Tables/Parquets

- Location uniquement aux habitants de la commune
- 2 € l'unité (table/parquet)
- 2 € les 10 chaises (chaises noires de la salle Picasso)
- 5 € de frais pour chaque location
- 50 € caution pour - 10 lattes/chaises
- 100 € caution pour + 10 lattes/chaises

LOCATION GITE

Annule et remplace les précédentes délibérations

Tarifs pour 1 lit (1 ou 2 personnes)

| | |
|---|-------|
| Semaine pleine saison du 01/06 au 15/09 | 220 € |
| Semaine hors saison | 190 € |
| 1 nuit | 50 € |
| 2 nuits | 90 € |
| 3 nuits | 120 € |
| 4 nuits | 150 € |
| Caution pour les nuits | 100 € |
| Caution pour les semaines | 400 € |

Options :

| | |
|--|--------------|
| Lit supplémentaire | 15 € |
| Location draps et linge | 10 € par lit |
| Forfait ménage | 30 € |
| Nuit supplémentaire au-delà de 4 nuits | 30 € |

Location gîte « Pèlerin Saint Jacques de Compostelle »

| |
|----------------------|
| 30 € 1 lit par nuit |
| 40 € 2 lits par nuit |
| 50 € 3 lits par nuit |

(*rappel : n'annule pas les délibérations précédentes)

réf : 2021-12-003, A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENTS - TRAVAUX SALLE PICASSO - RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX NORMES

Mme le Maire informe au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rénover la salle Picasso (salle polyvalente associative et de sports) et de lancer un appel à candidature pour une maîtrise d'œuvre.

La commission a listé les différents travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes à prévoir :

Salle de sports :

- Revoir l'étanchéité de la toiture
- Remettre des chéneaux en état
- Reprendre les gouttières et les descentes
- Refaire les peintures murs et les menuiseries en partie haute
- Revoir les dalles du plafond et en partie haute
- Refaire les marquages au sol
- Ajouter des fresques aux murs
- Ajouter une poignée sur une des portes pour une entrée principale
- Remplacer les éclairages par des spots éco
- Prévoir un système de chauffage (fixe ou mobile)
- Mise aux normes suite au rapport d'inspection des moyens de secours et de désenfumage
- Mise aux normes suite au rapport de vérification annuelle des installations électriques et d'éclairage

Vestiaires :

- Renforcer l'isolation
- Refaire les peintures des murs y compris les menuiseries et le sol
- Poser des plinthes dans les vestiaires
- Ajouter des convecteurs éco
- Ajouter des prises électriques
- Remplacer les éclairages par des spots éco
- Ajouter des armoires
- Changer les poignées de portes
- Changer les patères

Local technique :

- Remplacer le coffret électrique (hors normes)

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de réaliser les travaux ci-dessus,
- prévoit le budget nécessaire pour 2022
- décide de lancer un appel à candidature pour une maîtrise d'œuvre
- autorise Mme le Maire à solliciter les subventions éligibles (DETR, DSIL, FST, CEE...)

réf : 2021-12-004, A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - DEVENIR DE LA VC2 - ROUTE DE HALAGE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la réunion du COPIL du 2 décembre dernier concernant le devenir de la VC2 route de halage entre Saint Senoux et la commune de Saint Malo de Phily.

La commune de Saint Senoux est favorable à un retour de la VC2 en halage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reporter cette décision au conseil municipal de janvier 2022 car trop d'élus absents et qui n'ont pas vraiment donné leurs avis aux élus qui détiennent une procuration.

REPORT AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

OBJET DE L'INFORMATION :

CONFERENCE DEPARTEMENTALE DES VILLES, TERRITOIRES ET RESEAUX ACCUEILLANT D'ILLE ET VILAINE - ADHESION CHARTE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu du collectif « conférence départementale des villes, territoires et réseaux accueillant d'Ille et Vilaine » sollicitant une adhésion et signature de la commune à la charte en annexe.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide de ne pas s'engager auprès des actions de cette association car la commune ne dispose d'aucun moyen pour les soutenir ou les aider, mais la commune communiquera sur cette association auprès des habitants s'ils veulent apporter leurs soutiens.

A la majorité (pour : 1 contre : 14 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

VHBC - AMBASSADEUR DE LA FORMATION DES ELUS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu du Président de VHBC concernant la désignation d'un élu pour être l'ambassadeur de la formation des élus auprès de VHBC et de l'association ARIC.

Exposé :

Afin d'accompagner au mieux les élus dans l'exercice de leur mandat, la Loi Engagement et Proximité de décembre 2019 a renforcé et encadré le droit à la formation des élus et a rendu obligatoire la formation des exécutifs durant la première année d'exercice de leur mandat.

Pour faciliter l'accès aux formations pour notre territoire, le conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne a pris la décision d'adhérer à l'Association régionale d'information des collectivités territoriales (Aric) pour l'ensemble des communes membres.

Pour procéder à ces regroupements et mutualiser nos demandes, je vous propose d'identifier dans votre commune un représentant, ambassadeur de la formation (élu ou agent). L'ambassadeur assurera le rôle d'interlocuteur auprès de Vallons de Haute Bretagne Communauté en matière de formation des élus communautaires. Il pourra également demander l'inscription d'un ou plusieurs élus municipaux, à une session de formation organisée pour les élus communautaires (sous réserve des places disponibles).

L'ARIC informera les ambassadeurs des conditions de l'exercice des droits à la formation des élus municipaux. A cet effet, une rencontre sera organisée prochainement afin de définir vos besoins et programmer des actions de formation pour l'année 2022.

Après délibération, M. PAVOINE Alain, adjoint, se propose d'être l'ambassadeur de la formation des élus et le Conseil Municipal accepte sa proposition.

réf : 2021-12-005, A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 21/12/2021
Mme le Maire, Marie-Claire BRAULT